

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 49	Absent(s) excusé(s) : 1	Absents) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	----------------

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-11 :

Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique que représente le développement du modèle académique, scientifique et de transfert de technologie du Georgia Institut of Technology sur son territoire,

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole de capitaliser sur la singularité thématique des campus messins,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec Georgia Tech Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
GEORGIA TECH LORRAINE**

Année 2020

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

Georgia Tech Lorraine,

Statut juridique : association Loi 1908

Domiciliée au Technopôle de Metz, 2-3, rue Marconi, F-57070

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves BERTHELOT, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée « Georgia Tech Lorraine » ou « GTL » ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le soutien de Metz Métropole aux acteurs et projets de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) constitue un des vecteurs essentiels qui contribuent au développement de son territoire en réponse d'une part aux besoins des acteurs économiques (formations, compétences et expertise mises à leur service, création d'activité de haut niveau...), d'autre part aux besoins de son bassin de population sur le plan de l'accès aux formations et enfin, plus globalement, aux besoins d'animation, d'attractivité et de lisibilité du territoire et de ses établissements à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Georgia Tech Lorraine (GTL) est, dans ce cadre, un acteur clé et de plus en plus actif de la stratégie ESRI de Metz Métropole. Unique Campus européen d'une Université Américaine, Georgia Institute of Technology qui est une université publique de l'Etat de Géorgie (États-Unis) spécialisée dans les domaines des Sciences et Technologies, GTL est implanté à Metz depuis 30 ans et a progressivement développé ses missions d'enseignement (1990), de Recherche (2006) et d'innovation (2015 - dans le cadre de la mise en service de la Plateforme optoélectronique Institut Lafayette).

Sa dynamique de développement sur ces trois volets renforce la position de GTL dans le paysage régional et métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle s'inscrit dans l'ambition d'un Campus Technologique portée par Metz Métropole en lien avec ses partenaires territoriaux.

Dans ce cadre, Metz Métropole soutient l'Association Georgia Tech Lorraine, Campus Européen du Georgia Institute of Technology d'Atlanta.

Article 1 – Objet

Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine ont développé depuis plusieurs années un partenariat actif. La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à GTL pour remplir ses missions d'intérêt général en 2020, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de Georgia Tech Lorraine

Georgia Tech Lorraine s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour animer et piloter son projet de développement structuré autour de trois métiers principaux, qui sont l'enseignement, la recherche et l'innovation (dernier volet désormais pleinement actionné en lien avec la Plateforme Institut Lafayette).

A) L'enseignement

- Quatre domaines d'études :
 - Génie mécanique
 - Génie électrique et informatique
 - Science informatique
 - Aéronautique
- Trois niveaux d'études :
 - Undergraduate : BAC + 4 (M1)
 - Graduate : BAC + 5 (Master)
 - Doctorat
- Trois sessions de formation :
 - Spring
 - Summer
 - Fall

Par ailleurs, Georgia Tech est attachée à développer :

- Des formations innovantes
- Des cours et projets à distance (vidéo) avec Atlanta,
- Un partenariat de projet et d'étude avec l'Université de Lorraine, CentraleSupélec et Arts et Métiers.

Chacune des sessions de formation a été en évolution constante en termes d'effectif au cours des dernières années traduisant l'attrait de l'établissement.

L'impact de la crise Covid-19 a néanmoins conduit à l'annulation du programme Summer et au développement renforcé d'enseignements à distance. La rentrée au 1^{er} septembre 2020 accueillera quelques 140 étudiants sur une durée de 12 semaines du programme Fall.

B) La recherche et l'innovation

L'Unité Mixte Internationale GT-CNRS 2958 est un laboratoire international de recherche constitué en 2006 en collaboration avec le CNRS et qui a pour membres associés l'Université de Lorraine, l'Université de Franche Comté, CentraleSupélec et Arts et Métiers. Evaluée en 2017, l'UMI a été reconduite pour un nouveau contrat quadriennal.

L'UMI GT-CNRS développe des projets de recherche ANR, européens ou industriels, des collaborations avec CEA Tech Lorraine, l'Université de Lorraine ainsi que des partenaires internationaux.

La production scientifique de ce laboratoire est élevée et de très haut niveau avec plus d'une centaine de publications et des conférences.

Elle a contractualisé pour plus de 800K€ de projets en 2019 au travers de 8 programmes toujours en cours en 2020.

En 2020 et malgré les restrictions liées à la crise covid-19, les activités de recherche ont poursuivi leurs activités et leur développement en participant à de nouveaux appels à projets européens, ANR et de la Région Grand Est. De nouveaux projets ont également démarré (2M€) dans le cadre du projet européen H2020 (consortium européen de développement de robots pour le contrôle des coques de bateaux), de projets de l'Agence Nationale de la Recherche - ANR – (photovoltaïque...), avec l'INRA (évaluation du bois) et dans le cadre de l'Institut Carnot des Arts et Métiers.

Le volet innovation est contractualisé au travers du projet Institut Lafayette qui a pour vocation le développement de matériaux et de composants de dernière génération pour les besoins de l'industrie optoélectronique. Le mode opératoire de l'Institut Lafayette repose sur un principe d'ouverture et de fonctionnement à double sens tant vers les laboratoires que vers les entreprises. Sa raison d'être est de créer un centre de référence internationale en optoélectronique contribuant à l'émergence d'une nouvelle filière économique dans le domaine sur le territoire lorrain.

Il convient de rappeler l'engagement de GTL en faveur de la réalisation du projet et la complémentarité indiscutable de GTL pour le fonctionnement et le développement de l'Institut Lafayette. GTL a la capacité de développer l'innovation sur le territoire à partir de ses capacités scientifiques et, de ce fait, est animateur principal du fonctionnement de l'Institut Lafayette.

Les accords industriels : GTL travaille en étroite collaboration avec des industriels et des grands groupes sur des projets d'innovation techniques dans les domaines des matériaux, de l'énergie solaire, des capteurs aquatiques, de l'acoustique...

Engagé depuis 2012 avec GTL dans le cadre de l'OPENLAB/PSA, le constructeur automobile étend sa collaboration avec l'Institut Lafayette. Ainsi, fin 2018, l'Institut Lafayette a été labellisé par l'Etat et l'ADEME comme acteur scientifique central au sein d'un consortium d'acteurs engagés autour de PSA dans le développement des nouvelles technologies des véhicules hybrides ou zéro-émission.

C) Autres projets en lien avec le territoire

GTL constitue un acteur clé de la stratégie de développement du Campus technologique et s'engage à contribuer à son développement en lien avec Metz Métropole et ses partenaires.

D) L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

Georgia Tech Lorraine s'engage à :

- Apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière et sur les équipements,



- Valoriser, dans ses relations avec les tiers, sa collaboration avec Metz Métropole dans le développement et la dynamique partenariale relatifs aux objectifs définis par la présente convention.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

A) Crédits de fonctionnement.

Metz Métropole attribue une subvention de fonctionnement de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine pour l'année 2020 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention.

B) Modalités de versement

La subvention indiquée dans l'article 3-A) de la présente convention sera mandatée à GTL selon les procédures comptables en vigueur.

Metz Métropole versera la subvention sur présentation au plus tard le **20 novembre 2020** à Metz Métropole du budget ou compte de résultat de 2019 approuvé, du rapport d'activités de l'année 2019 approuvé et d'un compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année 2020.

C) Mise à disposition de locaux

Le siège administratif de l'Association Georgia Tech Lorraine, sis au Technopôle de Metz, 2-3, rue Marconi, F-57070, est mis à disposition par Metz Métropole. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Metz Métropole et Georgia Tech Lorraine assumeront les charges liées à leur état respectif de propriétaire et d'occupant telle que définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

La décision d'attribution de la subvention doit prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Georgia Tech Lorraine s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Georgia Tech Lorraine pourra à tout moment être soumise au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par Georgia Tech Lorraine.

Metz Métropole s'engage à communiquer les délibérations du Conseil de Communauté ou du Bureau délibérant en lien avec Georgia Tech Lorraine.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

Article 6 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Georgia Tech Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de Georgia Tech Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 7 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Georgia Tech Lorraine

Metz Métropole

Yves BERTHELOT

Marc Sciamanna

Résumé de l'acte

057-200039865-20200921-09-2020-DB11-DE

Numéro de l'acte : 09-2020-DB11
Date de décision : lundi 21 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200921-09-2020-DB11-DE
Document principal : 99_DE-ERDP11.pdf

Historique :

24/09/20 08:30	En cours de création	
24/09/20 08:30	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 08:41	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 08:42	En cours de transmission	
24/09/20 08:42	Transmis en Préfecture	
24/09/20 08:46	Accusé de réception reçu	